



**REP13/EXEC**

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**  
**COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**  
**Trente-sixième session**  
**Rome (Italie), 1<sup>er</sup> - 5 juillet 2013**

**RAPPORT DE LA SOIXANTE-HUITIÈME SESSION DU**  
**COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Siège de la FAO, Rome (Italie), 25-28 juin 2013**

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Paragraphes</b>
Introduction	1-4
Adoption de l'ordre du jour	5
Examen critique en vue de l'élaboration de normes et textes apparentés du Codex	
a) Projets de normes et textes apparentés soumis à la Commission pour adoption	6-33
b) Suivi de l'élaboration des normes	34-51
c) Propositions relatives à l'élaboration de nouvelles normes et de textes apparentés	52-66
Planification stratégique de la Commission du Codex Alimentarius	
a) Mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2008-2013	67-72
b) Projet de plan stratégique du Codex 2014-2019	73-110
- Observations spécifiques	
Questions financières et budgétaires	111-130
Relations entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales: Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex d'organisations internationales non gouvernementales	131-139
Questions découlant de la FAO et de l'OMS	
a) Projet et fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui d'une participation renforcée au Codex	140-143
b) Questions découlant de la FAO et de l'OMS: examen des demandes d'avis scientifiques	144-148
Projet d'ordre du jour provisoire de la trente-septième session de la Commission du Codex Alimentarius	149-151
Autres questions et travaux futurs	152-159

## ANNEXES

	<b>Page</b>
<b>Annexe I</b> Liste des participants	23
<b>Annexe II</b> Projet de Plan stratégique du Codex 2014-2019	28

## INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa soixante-huitième session au Siège de la FAO, à Rome, du 25 au 28 juin 2013. La session était présidée par M. Sanjay Dave (Inde), Président de la Commission du Codex Alimentarius, assisté des trois vice-présidents, M. Samuel Godefroy (Canada), Mme Awilo Ochieng Pernet (Suisse) et M. Samuel Sefa-Dedeh (Ghana). La liste complète des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

## OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par M. Ren Wang, Sous-Directeur général du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs de la FAO. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a félicité le Comité exécutif pour ses travaux d'élaboration du projet de Plan stratégique du Codex pour 2014-2019. Il a insisté sur l'importance des activités menées par le Comité en vue d'améliorer la gestion des normes pour mieux contrôler les coûts et se concentrer sur les principales questions. Il a informé le Comité que la Conférence de la FAO, à sa trente-huitième session, avait approuvé le Programme de travail et budget (PTB) pour 2014-2015 qui reposait sur une croissance nominale du budget pour financer la mise en œuvre du nouveau Cadre stratégique. Le PTB énonce clairement que la contribution de la FAO au Secrétariat du Codex sera maintenue, témoignant ainsi de la priorité que l'Organisation accorde au Codex et aux activités connexes, sans pour autant cesser de veiller à assurer une utilisation plus efficace de ces ressources. Malheureusement, s'agissant des avis scientifiques, le budget était plus incertain et il fallait donc trouver des solutions. Il a noté que le rôle important que joue la science dans les travaux du Codex avait également été souligné dans le cadre d'une manifestation de haut niveau qui s'était tenue en marge de la Conférence de la FAO pour célébrer le cinquantième anniversaire du Codex.

3. M. Kazuaki Miyagishima, Directeur du Département de la sécurité sanitaire des aliments et des zoonoses de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a accueilli les participants au nom de l'OMS. Il a rappelé qu'une évaluation du Codex avait été effectuée en 2002 et a fait observer que les mesures adoptées à la suite de cet examen étaient en place depuis une dizaine d'années maintenant, y compris l'examen critique et les fonctions relatives à la gestion des normes dont le Comité exécutif avait été chargé. Il a indiqué qu'il était grand temps d'évaluer l'incidence de ces fonctions sur l'ensemble des travaux d'élaboration de normes menés par le Codex. Il a ajouté que l'OMS, dans son ensemble, était actuellement confrontée à de graves problèmes de financement et, indiquant que le processus de réforme de l'Organisation et de dialogue sur les questions financières en cours au sein de l'OMS pourrait donner une nouvelle impulsion dans les prochaines années, il a déclaré que les États Membres devaient néanmoins exprimer leur ferme soutien au Codex et à ses activités connexes, afin que ces travaux demeurent parmi les priorités d'action de l'OMS et que des fonds suffisants soient mobilisés à partir des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires non attribuées. Les contributions volontaires attribuées que les États Membres versent à l'OMS et qui pourraient compléter le financement de base, devraient couvrir systématiquement non seulement les coûts relatifs aux activités, mais aussi les dépenses de personnel, afin que les unités techniques de l'OMS puissent maintenir certains éléments clés de leur personnel s'occupant d'activités normatives utiles aux travaux du Codex.

4. Le Président de la Commission a souhaité la bienvenue aux délégués et a rappelé que cette session marquait le cinquantenaire du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius. Il a déclaré que le Codex avait déjà parcouru un long chemin, et que de nombreuses pierres avaient été apportées à l'édifice de la sécurité sanitaire des aliments au service de la santé des consommateurs du monde entier. Il a indiqué que la Commission admirait le Comité exécutif d'avoir donné une orientation stratégique générale au fonctionnement global de l'institution et que des discussions avaient récemment eu lieu sur la manière de valoriser davantage le rôle du Comité exécutif, en particulier, dans le cadre du processus d'examen critique. Il a félicité les vice-présidents qui avaient, avec les membres du Codex des quatre coins de la planète, la FAO, l'OMS et le Secrétariat du Codex, organisé la célébration du cinquantenaire du Codex, coordonné la mise au point du nouveau Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius 2014-2019 et colligé les propositions visant à améliorer le financement des avis scientifiques du Codex, qui seraient examinées au cours de la session. Il a souligné la nécessité d'envisager un nouveau dispositif qui succéderait au Fonds fiduciaire en faveur des pays qui ont toujours besoin d'un appui.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>**

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire et a décidé d'examiner les questions suivantes dans le cadre du point 8, «Autres questions et travaux futurs»: la gestion du Codex au regard des travaux des comités et des groupes de travail et de l'examen critique; et l'élaboration d'une stratégie de communication pour le Codex.

## **EXAMEN CRITIQUE EN VUE DE L'ÉLABORATION DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)**

### **PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS SOUMIS À LA COMMISSION POUR ADOPTION (Point 2a de l'ordre du jour)<sup>2</sup>**

#### **Partie I – Avant-projets et projets de normes et textes apparentés aux étapes 8, 5/8 ou 5 accélérée**

##### **Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO)**

###### Avant-projet de norme régionale révisée pour la «Chanterelle» fraîche

6. Le Comité a noté que certaines observations d'ordre rédactionnel sur les noms courants avaient été reçues et que, après consultation finale avec les membres du Comité de coordination du Codex pour l'Europe, il serait facile de les insérer dans le texte sans empêcher son adoption par la Commission.

##### **Comité sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP)**

###### Projet de norme pour les ormeaux frais/vivants et congelés

7. Le Comité a noté que le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) n'avait pas approuvé la référence à la méthode pour les biotoxines car cette question était examinée en même temps que l'Avant-projet de critères de performance pour les méthodes de référence et de confirmation de biotoxines marines, lequel n'avait pas été approuvé et nécessitait un examen ultérieur par le CCFFP et le CCMAS. Toutefois, il a été observé que le projet de norme sur les ormeaux contenait une référence à la méthode pour les biotoxines dans la *Norme pour les mollusques bivalves vivants et crus* (CODEX STAN 292-2008), laquelle avait déjà été approuvée pour les mollusques bivalves.

8. Le Comité a donc recommandé à la Commission d'adopter la Norme pour les ormeaux frais/vivants et congelés, avec un renvoi aux méthodes pour la détermination des biotoxines dans la Norme pour les mollusques bivalves vivants et crus.

##### **Comité de coordination pour l'Asie (CCASIA)**

###### Avant-projet de norme régionale pour le tempéh

9. Le Comité a rappelé que le CCASIA avait proposé un facteur de conversion de 5,71 pour la détermination de la teneur en protéines, en tenant compte des références de la FAO à cet égard. Le CCMAS avait approuvé les méthodes pour la teneur en protéines avec un facteur de conversion de 5,71 et avait demandé au CCASIA de revoir l'utilisation du facteur de 5,71. Le membre représentant l'Amérique du Nord a indiqué qu'il entendait fournir des informations sur le facteur de conversion lors du prochain débat.

10. Le Comité a recommandé l'adoption de la norme à l'étape 5/8.

##### **Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)**

###### Avant-projet de valeurs nutritionnelles de référence (VNR) supplémentaires ou révisées

11. Le Comité a recommandé l'adoption des avant-projets de VNR, a noté que plusieurs recommandations concernant des VNR nouvelles ou révisées pour les vitamines et les sels minéraux avaient été finalisées et a encouragé le CCNFSDU à achever ses travaux sur les VNR.

---

<sup>1</sup> CX/EXEC 13/68/1.

<sup>2</sup> CX/EXEC 13/68/2.

## **Comité de coordination pour le Proche-Orient (CCNEA)**

### Avant-projet de norme régionale pour la pâte de dattes

12. Le Comité a fait observer que les amendements d'ordre rédactionnel proposés dans la version arabe ou les observations sur la présentation de la matière première pourraient être facilement insérés dans la norme et a recommandé l'adoption de celle-ci à l'étape 5/8.

## **Groupe spécial sur l'alimentation animale (TFAF)**

### Avant-projet de directives sur l'établissement des priorités des dangers liés aux aliments pour animaux

13. Un membre s'est prononcé contre l'inclusion de l'Annexe 2 dans les Directives estimant qu'il serait difficile de la mettre à jour; la Réunion d'experts mixte FAO/OMS sur l'impact de l'alimentation animale sur la sécurité sanitaire a traité des dangers liés aux aliments pour animaux pertinents pour la sécurité sanitaire; par ailleurs, les autorités compétentes pourraient mal interpréter le but de l'Annexe et utiliser les informations qu'elle contient pour poser des exigences sanitaires non nécessaires susceptibles de créer des obstacles injustifiés au commerce.

14. Le Comité a rappelé que ces questions avaient été examinées par le Groupe spécial et que l'idée de conserver l'Annexe avait été fortement appuyée.

15. Le Groupe spécial, reconnaissant que de nouvelles informations sur les dangers liés aux aliments pour animaux pertinents pour la santé humaine étaient disponibles depuis la Réunion d'experts mixte FAO/OMS (2008), a demandé à la FAO et à l'OMS de fournir des informations mises à jour. Il a été précisé que la FAO et l'OMS prendraient en considération cette demande au regard de leurs plans de travail et de la disponibilité des ressources.

16. Le Comité a appuyé l'adoption de l'Avant-projet de directives à l'étape 5/8 et a précisé que les observations et les réserves portant sur le contenu du texte devraient être examinées par la Commission.

## **Comité sur les graisses et les huiles (CCFO)**

17. Le Comité a noté que la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique (amendement aux méthodes d'analyse) était aussi mentionnée dans le document REP13/FO, Annexe II, qui énumérait des amendements corrélatifs à plusieurs normes.

## **Comité sur les sucres (CCS)**

18. Le Comité a rappelé que le CCS élaborait par correspondance l'Avant-projet de norme pour le jus de canne à sucre déshydraté non centrifugé. Le coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a informé le Comité que la Colombie, en tant que pays hôte du CCS, avait reçu de nombreuses observations en réponse à la lettre circulaire CL 2013/09-CS et, compte tenu de la nécessité d'examiner plus avant ces observations, il a proposé de soumettre la norme à l'étape 5 au lieu de l'étape 5/8 comme il avait été proposé au départ dans la lettre circulaire.

19. Le Comité a pris acte de plusieurs propositions visant à faciliter les travaux du CCS, à savoir: continuer d'organiser des consultations électroniques l'année suivante comme première mesure et, si nécessaire, envisager par la suite une réunion physique, qui pourrait être une réunion du Comité, ou un groupe de travail; envisager un accueil conjoint afin de réduire les coûts pour le pays hôte; ou tenir une session du CCS conjointement avec un autre comité, notamment un comité qui s'occupe de produits apparentés.

20. Quant à un appui possible pour la participation à une réunion du CCS, il a été observé que les critères d'éligibilité et les procédures pour un appui du Fonds fiduciaire s'appliquaient à toutes les sessions ou groupes de travail du Codex.

21. Le Comité a recommandé l'adoption de la norme à l'étape 5 et il est convenu que la Commission examinerait d'autres mesures concernant le processus d'élaboration, y compris la possibilité d'une réunion physique et d'un accueil conjoint, en consultation avec le pays hôte.

## **Autres normes et textes apparentés**

22. Le Comité a appuyé l'adoption de toutes les normes élaborées par les Comités susmentionnés dans la mesure où elles n'avaient donné lieu à aucune observation particulière.

23. Le Comité, reconnaissant que les critères de l'examen critique étaient remplis, s'est déclaré favorable à l'adoption de tous les autres textes soumis par les organes subsidiaires suivants:

- **Comité sur les fruits et légumes frais**
- **Comité sur les fruits et légumes traités**
- **Comité sur l'hygiène alimentaire**
- **Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires**
- **Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage**
- **Comité sur les additifs alimentaires**
- **Comité sur les résidus de pesticides**
- **Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires**

## **Partie II – Avant-projets de normes et textes apparentés à l'étape 5**

### **Comité sur les fruits et légumes frais (CCFFV)**

#### Avant-projet de norme pour les fruits de la passion doux

24. Plusieurs membres ont exprimé l'opinion que le champ d'application de la norme était très limité et qu'il fallait l'élargir afin d'inclure d'autres types de fruits de la passion, et ils ont proposé soit de recommander son adoption à l'étape 5 avec modification ultérieure du champ d'application, soit de renvoyer la norme pour quelle soit remaniée, car il sera plus difficile d'élargir le champ d'application lorsque la norme sera à un stade plus avancé de son élaboration. Un membre a fait observer qu'une nouvelle activité avait été approuvée et que la norme était à l'étape 5, et que, par conséquent, les travaux devaient se poursuivre conformément au champ d'application actuel et que l'on pourrait envisager plus tard d'élaborer des appendices afin de couvrir d'autres produits.

25. Le Comité a rappelé que, après des débats prolongés sur le champ d'application, le CCFFV avait noté que les délégations avaient la possibilité de présenter à l'étape 5, pour examen par la Commission, des observations et des informations concernant l'importance économique d'autres espèces de fruits de la passion dans leurs pays respectifs, ce qui pourrait justifier l'élargissement de la norme moyennant l'ajout d'annexes spécifiques aux dispositions communes dans la norme. Aucune observation n'a cependant été soumise pour examen par la Commission.

26. Le Comité a donc appuyé l'adoption de la norme à l'étape 5 et noté que les observations qui seraient soumises devaient être examinées par la Commission.

### **Comité de coordination FAO/OMS pour l'Asie (CCASIA)**

#### Avant-projet de norme pour les produits à base de soja non fermenté

27. Certains membres ont estimé que l'utilisation de l'expression «lait de soja» était contraire à la Norme générale pour l'utilisation de termes de laiterie et à la terminologie employée dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA), et fait observer que les normes régionales devaient être cohérentes avec les textes d'ordre général du Codex.

28. Le coordinateur pour l'Asie a rappelé que l'expression «lait de soja» était utilisée dans la région Asie, que le Comité était informé de ce problème et que le CCASIA devait examiner à nouveau la section 2.2, à sa prochaine session, afin de prendre en compte les observations formulées à l'étape 5 et les recommandations du CCFL, car la section sur l'étiquetage n'avait pas été approuvée. Il a été noté que les catégories d'aliments dans la norme générale pour les additifs alimentaires n'étaient pas utilisées à des fins d'étiquetage.

29. En ce qui concerne les additifs alimentaires, le Comité a fait observer que les dispositions de la norme étaient toujours en cours d'élaboration par le CCASIA et qu'elles seraient transmises sous leur forme définitive au Comité sur les additifs alimentaires pour approbation.

30. Le Comité a soutenu l'adoption à l'étape 5 et recommandé que le CCASIA examine à nouveau la norme pour tenir compte de l'avis du CCFL et des préoccupations exprimées dans les observations.

#### **Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF)**

Avant-projet de limites maximales pour le déoxynivalénol (DON) dans les grains de céréales bruts (maïs, blé et orge) et plan d'échantillonnage connexe, ainsi que dans la farine, la semoule, et les flocons de blé, de maïs ou d'orge

31. Un membre a exprimé l'opinion que les pays de l'Amérique du Nord et peut-être d'autres pays auraient des difficultés à respecter, certaines années, les limites maximales fixées pour les grains de céréales brutes. Un autre membre a attiré l'attention du Comité sur les difficultés rencontrées par les pays en développement pour réduire les niveaux de contamination au moyen de la transformation.

32. Le Comité a recommandé à la Commission d'adopter les LM à l'étape 5 et au CCCF d'examiner plus avant, à sa prochaine session, les questions en suspens concernant les LM pour le déoxynivalénol dans les céréales brutes.

#### **Autres normes et textes apparentés**

33. Le Comité, reconnaissant que les critères de l'examen critique étaient remplis, s'est déclaré favorable à l'adoption à l'étape 5 de tous les autres textes soumis par les organes subsidiaires suivants:

- **Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche**
- **Comité sur les fruits et légumes traités**
- **Comité sur les résidus de pesticides**

#### **SUIVI DE L'ÉLABORATION DES NORMES (Point 2b de l'ordre du jour)<sup>3</sup>**

34. Le Comité a fait le point sur l'état d'avancement de toutes les normes et des textes apparentés en cours d'élaboration et a noté que de nombreux points progressaient selon le calendrier prévu et en conformité avec les recommandations faites auparavant dans l'examen critique. Les différents comités sont mentionnés ci-dessous uniquement lorsque des observations particulières ont été formulées.

#### **Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO)**

Avant-projet de norme pour l'ayran

35. Le coordonnateur pour le Proche-Orient a fait remarquer que le CCNEA élaborait une norme pour le doogh, produit similaire à l'ayran, et qu'il devrait être envisagé d'élaborer une norme unique. Le coordonnateur pour l'Europe a rappelé que l'élaboration de la norme n'était qu'à ses prémices et que la participation de pays d'autres régions à l'élaboration, y compris par des observations, serait accueillie favorablement.

36. Il a été rappelé qu'une fois finalisées, les normes régionales pouvaient être converties en normes mondiales si l'ampleur des échanges internationaux du produit en question le justifiait.

#### **Comité sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP)**

37. Le Comité a noté que des progrès importants avaient été réalisés au sujet du Projet de norme pour la chair de muscle adducteur de coquilles Saint-Jacques et de pétoncles surgelés qui devrait s'achever en 2014 et que cela ferait progresser les travaux concernant le code d'usages correspondant, qui devrait être finalisé en 2016.

---

<sup>3</sup> CX/EXEC 13/68/3.

**Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)**Avant-projet de valeurs nutritionnelles de référence (VNR) supplémentaires ou révisées

38. Le Comité a noté que plusieurs VNR nouvelles ou révisées avaient été transmises pour adoption et a encouragé le CCNFSDU à établir un calendrier réaliste pour achever son travail sur les VNR restantes.

Avant-projet d'amendement à la Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CODEX STAN 74-1981), afin d'y inclure une nouvelle partie (partie B) sur les enfants en insuffisance pondérale

Le Comité a incité le CCNFSDU à fixer un calendrier réaliste pour la réalisation de ses travaux.

**Comité de coordination pour le Proche-Orient (CCNEA)**Avant-projet de norme pour le doogh

39. Le coordonnateur pour le Proche-Orient a indiqué que compte tenu des similitudes entre le doogh et l'ayran, comme mentionné plus haut, il devrait être possible d'élaborer une seule norme pour ces produits.

40. Le Comité a rappelé que la recommandation d'élaborer des normes régionales pour l'ayran et le doogh avait été émise par le Comité sur le lait et les produits laitiers du fait de l'impossibilité d'intégrer ces produits dans une norme internationale.

41. Le Comité a recommandé de faire avancer les normes régionales telles qu'approuvées au début, a encouragé le CCEURO et le CCNEA à coordonner leurs travaux, étant entendu qu'il était possible de convertir des normes régionales en normes mondiales à un stade plus avancé.

**Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)**

42. Le représentant de l'OMS a fait remarquer que le CCFICS avait fait preuve d'efficacité en finalisant de nombreux textes importants, mais qu'actuellement seuls des documents de travail étaient à l'étude; de ce fait, le Comité pouvait envisager de travailler par voie électronique au lieu de convoquer des réunions, ou opter pour d'autres solutions, par exemple fusionner ses activités avec celles d'un autre comité. Le représentant a rappelé que le recours aux groupes spéciaux était un excellent exemple à suivre plus fréquemment pour se concentrer sur des tâches spécifiques et a noté que le débat prévu au titre du point relatifs aux autres questions concernant la gestion des travaux du Codex permettrait au Comité exécutif d'examiner cette question dans une perspective générale.

43. Ce point de vue a été appuyé par un membre, qui a aussi rappelé la nécessité de nouveaux débats sur la gestion des travaux.

44. Le membre représentant le Pacifique Sud-Ouest a rappelé que le CCFICS avait mené à bien de nombreux travaux entre les sessions, soit par voie électronique soit moyennant des réunions physiques afin d'analyser et de résoudre les problèmes. Il a estimé à cet égard que pour parvenir à un consensus, il était indispensable que les délégués puissent échanger leurs points de vue. Fusionner des activités dans le contexte du Comité du Codex sur les principes généraux, ainsi que recommandé par le représentant de l'OMS, n'était pas pratique car les responsables de la réglementation ayant des compétences spécifiques participaient au CCFICS; par ailleurs, pour ce qui est de la charge de travail du Comité, il a noté que les défis liés au commerce international se multipliaient et que le besoin d'orientations dans ce domaine ne cessait d'augmenter, ce qui, par voie de conséquence, augmentait la charge de travail potentielle du Comité. Les documents de travail visaient à résoudre ces questions et à préparer les travaux futurs.

45. Un membre a fait siennes ces observations et a insisté sur la nécessité de réviser certains textes anciens mis au point par le CCFICS, ainsi que sur l'importance des documents de travail pour préparer soigneusement les nouvelles activités, et il s'est prononcé contre la fusion du CCFICS avec un autre comité.

46. Le Comité a noté que la question générale de la gestion des travaux serait examinée au titre du point «Autres questions».



### **Comité sur les additifs alimentaires (CCFA)**

47. Le membre représentant l'Asie a précisé que la dernière session du CCFA avait permis d'accomplir d'importants progrès et qu'actuellement le nombre total de dispositions de la NGAA pour lesquelles les travaux étaient achevés (environ 2950) était égal au nombre de dispositions restant à examiner.

### **Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF)**

48. Le Président a rappelé qu'il était maintenant proposé d'interrompre deux activités approuvées en 2012 et qu'il s'était parfois avéré que les délais proposés au départ étaient trop brefs et qu'en général il fallait, dès lors que de nouvelles activités étaient lancées, établir un calendrier réaliste et un engagement précis, du point de vue des délais, pour la fourniture de données.

49. Un membre a proposé de ne pas interrompre les travaux sur les LM pour l'acide cyanhydrique dans le manioc afin de donner aux pays intéressés le temps nécessaire pour fournir des données pertinentes. Un autre membre a appuyé l'interruption des travaux et a noté que quatre documents de travail concernant de nouveaux travaux potentiels avaient été présentés au CCCF et que le Comité devrait être réaliste lorsqu'il lançait de nouvelles activités et proposait un calendrier pour leur mise en œuvre.

50. Le représentant de l'OMS a indiqué que le principal problème lié à l'acide cyanhydrique dans le manioc concernait les conditions de transformation et qu'en l'absence de données sur les modes de consommation et d'études sur la transformation, la révision des LM était interrompue mais qu'un code d'usages avait été élaboré et finalisé.

51. Le Comité a reconnu l'importance des travaux menés par le CCCF pour assurer la protection de la santé et a encouragé le Comité, lorsqu'il proposait de nouveaux travaux, à fixer des délais réalistes et à faire en sorte que les propositions de nouveaux travaux soient appuyées par un engagement à fournir des données pertinentes.

### **PROPOSITIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION DE NOUVELLES NORMES ET DE TEXTES APPARENTÉS (Point 2c de l'ordre du jour)<sup>4</sup>**

#### **Comité sur les fruits et légumes frais (CCFFV)**

##### Norme pour la pomme de terre de conservation

52. Deux membres ont proposé de renvoyer cette proposition pour examen ultérieur au comité concerné pour les raisons suivantes: la proposition avait été soumise très tard et les délégations n'avaient pu consulter leurs experts nationaux et aucun débat technique approfondi n'avait donc eu lieu durant la session; la proposition ne tenait pas compte de l'opinion des principaux producteurs et exportateurs de pommes de terre; et aucun problème particulier n'avait été détecté dans le commerce international.

53. Un autre membre a fait observer que la procédure avait été suivie car le débat sur les nouveaux travaux avait eu lieu au sein du Comité.

54. Le Comité exécutif a recommandé de ne pas poursuivre ce nouveau travail et de renvoyer la proposition au CCFFV pour un examen ultérieur des questions techniques.

#### **Comité de coordination pour l'Asie (CCASIA)**

##### Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments vendus sur la voie publique

55. Un membre a précisé que trois codes régionaux similaires existaient, dont deux déjà adoptés (Afrique et Amérique latine et Caraïbes) et un soumis pour adoption (Proche-Orient) et qu'ils pourraient être fusionnés en un seul code. Le Comité a rappelé que ces codes avaient été élaborés pour des régions spécifiques, qu'ils n'étaient pas liés au commerce international et que leur champ d'application ne pouvait être étendu de la même manière qu'une norme de produit; les dispositions énoncées dans les codes étaient destinées à être appliquées au niveau national; et il y avait des différences entre les codes régionaux, compte tenu de la spécificité de chaque région. Il a également été noté que tous ces codes avaient été transmis au Comité sur l'hygiène alimentaire par souci de cohérence avec les textes généraux sur l'hygiène alimentaire.

---

<sup>4</sup> CX/EXEC 13/68/4; CX/EXEC 13/68/4-Add.1; CX/EXEC 13/68/4-Add.2.

56. Un autre membre a fait valoir qu'en raison du tourisme, ces codes revêtaient aussi un aspect international et que, du fait que la terminologie ou d'autres dispositions différaient sensiblement selon la région, ils devaient être maintenus comme codes régionaux.

57. Le Comité a noté que l'élaboration de ce code avait été approuvée à l'unanimité par les membres du CCASIA et a recommandé qu'elle soit approuvée en tant que nouveau travail.

### **Comité de coordination pour le Proche-Orient (CCNEA)**

#### Norme pour les aliments halal

58. Un membre a précisé que les propositions soumises par l'Égypte étaient semblables aux normes halal mises au point par le Standards and Metrology Institute (SMIIC) (Institut des normes et de la métrologie) relevant de l'Organisation de coopération islamique (OIC) et que, par conséquent, le Codex devait éviter les chevauchements entre les normes et que les Directives générales pour l'utilisation du terme halal étaient suffisantes pour garantir des pratiques commerciales loyales.

59. Le coordonnateur pour le Proche-Orient a estimé que, même si des normes avaient été élaborées par le SMIC, une norme internationale était nécessaire compte tenu de l'ampleur du commerce des produits halal, norme qui donnerait une définition plus précise du terme «halal» et tiendrait compte des différences dans les exigences en matière de certification appliquées par divers pays.

60. Plusieurs membres étaient d'avis que tout travail dans ce domaine devrait être mené au niveau international, et non au niveau régional, car les nombreuses exigences en matière de certification pouvaient créer des obstacles au commerce, et qu'avant d'entreprendre tout nouveau travail, il était nécessaire d'identifier les lacunes dans les textes généraux concernant l'étiquetage et les Directives générales pour l'utilisation du terme "halal" ou dans les textes sur l'hygiène alimentaire pour ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments ou encore de clarifier les questions relatives à la certification. Un membre a estimé que les questions liées aux produits carnés halal devraient être examinées conjointement avec l'OIE.

61. Le Comité a reconnu l'importance de la consommation et du commerce des produits halal dans le monde et est convenu, dans le contexte de cette nouvelle proposition de travail, qu'il faudrait redéfinir le champ d'application du descriptif de projet, afin d'identifier les différences avec les textes pertinents du Codex et que le membre proposant cette nouvelle activité devrait demander au CCFL et au CCFICS leur avis afin d'aider le Comité exécutif et la Commission à prendre une décision.

#### Proposition visant à élaborer une norme régionale/internationale pour la viande réfrigérée et la viande congelée

62. Plusieurs membres ont estimé qu'il fallait définir plus clairement la portée du travail, notamment pour identifier les lacunes dans les textes actuels du Codex. Il a été rappelé que le Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande, élaboré par le Comité sur l'hygiène de la viande (actuellement ajourné) était un code basé sur le risque et qu'il portait sur des questions de sécurité sanitaire liées aux produits carnés. Le Comité a pris acte d'une observation tendant à ce que les questions de santé animale soient examinées conjointement avec l'OIE.

63. Le coordonnateur pour le Proche-Orient a précisé que, même s'il existait un large éventail de normes pour les poissons frais et congelés, il n'y avait pas de norme Codex pour la viande réfrigérée et la viande congelée bien qu'il s'agisse de produits largement commercialisés; et que puisque des normes nationales existaient dans de nombreux pays, une harmonisation s'imposait à l'échelle internationale.

64. Le Comité est convenu que la proposition devrait être reformulée afin d'identifier les différences avec les textes existants et qu'il faudrait prendre l'avis du Comité sur l'hygiène alimentaire, afin d'aider le Comité exécutif et la Commission à prendre une décision.

### **Autres propositions de nouveaux travaux**

65. Le Comité est convenu de recommander à la Commission d'approuver tous les autres points proposés comme nouveaux travaux.

66. Plusieurs membres ont estimé que certains produits dont la normalisation avait été proposée pourraient être connus et commercialisés dans une région donnée, mais être inconnus dans d'autres régions et qu'il serait donc utile de fournir une description claire de la nature des produits, de préférence avec des illustrations.

### **Planification stratégique de la Commission du Codex Alimentarius (Point 3 de l'ordre du jour)**

#### **MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2008-2013 (Point 3a de l'ordre du jour)<sup>5</sup>**

67. Le Comité a pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre présentée dans le document portant la cote CX/CAC 13/36/11 concernant les Objectifs 1 à 4; il a également noté que la plupart des activités pour lesquelles une date limite avait été fixée, avaient été achevées.

68. En ce qui concerne les activités qui restent à terminer, le Comité a été informé: i) que le Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) progressait dans la révision des *Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR*, qui devrait être terminée à sa prochaine session en 2014; et ii) que le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF), qui ne se réunira qu'après la trente-sixième session de la Commission, travaillait à l'élaboration d'un formulaire de notification de réserves, d'une politique d'analyse des risques liés à l'extrapolation des LMR de médicaments vétérinaires à d'autres espèces et à d'autres tissus (y compris le miel) et à des recommandations en matière de gestion des risques pour les résidus de médicaments vétérinaires pour lesquels aucune DJA et/ou LMR n'a été recommandée par le JECFA en raison de préoccupations spécifiques liées à la santé humaine.

69. En ce qui concerne l'Objectif 5 «Encourager la participation maximale et efficace des membres», le Comité a pris note des informations communiquées par le Secrétariat sur les progrès réalisés au titre de l'activité 5.6 «Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national», en particulier sur les systèmes de collecte d'observations et d'enregistrement en ligne, le bulletin mensuel et l'établissement du bulletin du Secrétariat du Codex et des fiches d'information.

70. En réponse aux observations du coordinateur pour le Proche-Orient qui estimait que le document devrait contenir des informations plus détaillées et quantifiables sur les activités énumérées dans le Plan stratégique, comme par exemple le nombre de normes adoptées, de nouveaux textes, d'activités en cours, de réunions, etc., le Secrétariat a expliqué que, dans le contexte du Codex, le nombre de normes n'était pas indicatif de la qualité et de la quantité de travail des comités mais que le site web du Codex fournissait déjà des informations détaillées et actualisées sur le nombre de textes adoptés par la Commission, la disponibilité des documents dans les différentes langues et d'autres informations sur les activités de la Commission et de ses organes subsidiaires. Le Secrétariat a aussi indiqué qu'il s'employait sans relâche à améliorer le site web et l'accessibilité des informations à l'intention des membres.

### **Conclusion**

71. Le Comité a noté qu'il n'existait aucun problème particulier et que la mise en œuvre générale du Plan stratégique progressait de manière satisfaisante.

72. Le membre représentant l'Amérique du Nord, notant que le Plan stratégique prenait fin en 2013, a suggéré d'établir un rapport final faisant le point sur l'état d'avancement des activités. Le Comité a appuyé la proposition et demandé au Secrétariat d'établir le rapport pour présentation à sa soixante-neuvième session.

#### **PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2014-2019 (Point 3b de l'ordre du jour)<sup>6</sup>**

73. M. Samuel Godefroy, Vice-Président, a présenté le projet de Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius 2014-2019 et rappelé les principales étapes qui ont abouti au présent projet, à savoir: i) examen à la soixante-sixième session du CCEXEC d'un premier projet, qui comprenait l'Introduction, les Buts et les Objectifs stratégiques, en février 2012; ii) examen à la soixante-septième session du CCEXEC d'un projet remanié, qui comprenait la série complète des activités, en juin 2012; et iii) débats à la trente-

---

<sup>5</sup> CX/CAC 13/36/11.

<sup>6</sup> CX/CAC 13/36/12 Partie 1 et Partie 2; CX/CAC 13/36/12 Add.1 (Observations du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et du Kenya); CX/CAC 13/36/12 Add.2 (Observations de la Norvège, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la FAO et de l'OMS, et de la Fédération internationale pour la santé animale [IFAH]).

cinquième session de la Commission (juillet 2012), qui est convenue d'un plan de travail pour la mise au point définitive du Plan stratégique jusqu'à son adoption à sa trente-sixième session.

74. Le Vice-Président a rappelé que la Commission avait décidé, à sa trente-cinquième session, de constituer un sous-comité du Comité exécutif chargé de réviser le projet de Plan stratégique en fonction des observations du Comité exécutif et de la Commission, d'établir un plan de travail avec une description des résultats escomptés, des indicateurs et des extrants mesurables potentiels et d'indiquer comment les observations avaient été prises en compte.

75. Le Comité a noté par ailleurs que, selon le plan de travail, les six comités FAO/OMS de coordination, qui s'étaient réunis entre septembre 2012 et février 2013, avaient eu la possibilité d'examiner le projet révisé et d'y apporter leurs contributions. En mars 2013, le Sous-Comité du Comité exécutif s'était réuni à Ottawa (Canada), afin d'examiner et de traiter toutes les observations formulées par les comités de coordination et avait établi un nouveau projet, présenté dans le document portant la cote CX/CAC 13/36/12, qui a été diffusé pour examen et observations à tous les membres et observateurs du Codex. Le Vice-Président a aussi rappelé que, à la réunion d'Ottawa, les six comités étaient représentés.

76. Le Vice-Président a expliqué que l'objectif des présents débats était de traiter toutes les observations soumises, qui sont compilées dans les documents portant la cote CX/CAC 13/36/12 Add.1 et Add.2, et d'établir un projet final pour adoption par la Commission à sa trente-sixième session. Il a expliqué que, faute d'atteindre cet objectif, il faudrait tenir des débats plus approfondis à la Commission avec le risque de ne pas parvenir à un consensus, et par conséquent de démarrer 2014 sans nouveau Plan stratégique. Il a souligné qu'il fallait conserver le consensus auquel étaient parvenus les participants en mars 2013 afin que tous les membres du Comité exécutif puissent plaider dans leurs régions respectives en faveur du soutien à l'adoption du projet de Plan stratégique par la Commission.

77. Afin d'accélérer le travail sur la mise au point définitive du Plan stratégique, le Comité a faite sienne la proposition du Vice-Président tendant à asseoir l'examen du projet et des observations sur les principes suivants: i) envisager d'actualiser ou de modifier le document afin de corriger les omissions, des incohérences ou de clarifier une ambiguïté; ii) maintenir le consensus trouvé à ce jour dans le cadre des divers cycles de discussion du document; iii) éviter de modifier/remanier le document si les changements proposés vont à l'encontre de l'un des points ci-dessus; et iv) ne pas prendre en considération les modifications au sujet desquelles il n'y a pas de consensus.

## **Observations spécifiques**

### Introduction

78. Le Coordonnateur pour l'Europe a proposé de supprimer un certain nombre de références aux dispositions du Manuel de procédure, en particulier le texte de la note 2 de bas de page. La raison invoquée était que ces références étaient hors de propos, répétitives et sans lien avec l'objectif et le champ d'application du Plan stratégique. Le Comité est convenu d'examiner les références au cas par cas.

79. Conformément à son principe directeur préconisant le maintien du consensus déjà obtenu pour les éléments qui ont fait l'objet d'un examen approfondi, le Comité n'a pas soutenu la proposition visant à supprimer une phrase du deuxième paragraphe illustrant le contexte dans lequel évolue le Codex. Le Comité a reconnu que cette phrase pouvait être considérée comme constituant une répétition de certaines descriptions figurant dans la section «Leviers du changement» et que certains passages répétitifs étaient inévitables tout au long du document. Il a également rappelé que le texte, jusqu'au plan de travail, avait déjà été examiné à plusieurs reprises, qu'il était le résultat de longs débats et de divers compromis et que de nouvelles modifications de l'énoncé pouvaient contribuer à rendre plus difficile l'adoption du Plan stratégique par la Commission.

80. Le Comité a noté que la note 2 avait été ajoutée à l'issue d'un long débat, et par consensus, pendant la réunion du Sous-Comité du Comité exécutif tenue en mars 2013. Le Comité est donc convenu de la maintenir dans le texte.

### Leviers du changement

81. Le Comité a examiné une proposition présentée par le Brésil dans les observations écrites visant à ajouter une phrase mettant l'accent sur l'accroissement des échanges internationaux de denrées alimentaires et sur l'importance des normes du Codex dans ce contexte. Il a été reconnu que la proposition n'était pas sujette à controverse et qu'elle tendait à valoriser le texte, mais que dans la section considérée il était déjà fait mention de l'intensification du commerce international des aliments. Le Comité est convenu de ne pas ajouter la phrase proposée, en vertu de son principe directeur de préserver l'intégrité des sections qui ont déjà fait l'objet d'un examen approfondi.

82. Le Membre de l'Europe a fait remarquer que la note 2 de bas de page était mal placée car elle se rapportait à l'examen des autres facteurs dans le processus d'élaboration des normes Codex, qui allaient bien au-delà des préoccupations des consommateurs. Le Membre a proposé de supprimer la note, expliquant qu'elle pourrait être mal interprétée. Le Comité a rappelé que l'ajout de cette note avait été essentiel pour trouver un accord sur cette section et que sa suppression pouvait compromettre le consensus dont le texte actuel fait l'objet. Il a également précisé que la note était applicable à tous les facteurs indiqués dans la section, y compris les préoccupations des consommateurs. Le Comité a donc décidé de ne pas modifier l'énoncé de cette section.

### Valeurs fondamentales

83. Le Vice-Président a rappelé que cette section avait fait l'objet d'un examen approfondi et que, lors de la réunion tenue en février 2012, il avait été décidé de ne retenir que quatre valeurs, tout en reconnaissant que celles-ci n'étaient pas exclusives et que bien d'autres valeurs étaient inhérentes au Codex. Le Comité est convenu de ne pas procéder à l'examen d'une proposition découlant d'une observation écrite invitant à ajouter une autre valeur.

### Plan de travail

84. Le Vice-Président a noté qu'un certain nombre d'observations étaient de nature rédactionnelle; que bon nombre d'entre elles portaient sur les indicateurs et les extrants mesurables; et qu'une observation émanant de la FAO et de l'OMS proposait de différencier clairement les indicateurs des extrants mesurables. À cet égard, il a été noté qu'il n'était pas toujours aisé de distinguer ces deux éléments et que, dans certains cas, la seule différence tenait à la façon dont un extrant ou un indicateur était formulé: par exemple, si l'extrant était «un rapport», l'indicateur pouvait être «le rapport est remis». Il a expliqué que, dans le projet de plan de travail, des indicateurs et des extrants n'avaient pas été spécifiés pour toutes les activités prévues.

85. La représentante de la FAO a fait observer que les extrants étaient clairement définis, mais que les indicateurs indiqués devaient être plus précis. Elle a déclaré que toutes les activités ne devaient pas nécessairement être assorties d'un indicateur et que, dans certains cas, l'indicateur devait mesurer la progression vers l'extrant que l'objectif visait à obtenir. Un même indicateur pouvait donc être applicable à plusieurs activités. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont tous deux indiqué qu'une distinction claire entre les indicateurs et les extrants faciliterait le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique, ainsi que le recensement des données utiles aux fins de l'évaluation des progrès accomplis.

86. Plusieurs membres ont exprimé leur crainte qu'à ce stade avancé de l'élaboration du Plan stratégique, une différenciation entre les extrants et les indicateurs ne sème la confusion parmi les Membres, qui se trouveraient alors confrontés à une version largement révisée du document, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur son adoption.

87. Le Comité a décidé de ne pas modifier le projet de Plan stratégique qui devait être présenté à la Commission pour examen et il est convenu de tenir compte des observations formulées par la FAO et l'OMS pour étayer la distinction entre les extrants et les indicateurs. Le Comité a noté en outre que les observations de la FAO et de l'OMS pourraient servir de base pour le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique.

### Activité 1.1.1

88. Le Comité a noté que l'observation de la Colombie était dans l'esprit du projet actuel et qu'il n'y avait pas lieu de modifier l'activité.

### Activité 1.1.2

89. Le Comité a noté que la modification proposée par la Colombie contribuerait à réduire la portée de l'activité et il est donc convenu de ne pas la modifier.

90. Concernant les Parties responsables, le Comité a rappelé que la note ajoutée au Plan de travail précisait qu'il s'agissait des parties qui sont responsables de la mise en œuvre de l'activité indiquée et que plusieurs autres parties pouvaient jouer un rôle important dans le déroulement des travaux. Le Comité est donc convenu de maintenir le Comité exécutif en tant que partie responsable pour la mise en œuvre de cette activité, notant que ce dernier travaillerait dans le cadre de son mandat, que toute activité devra être approuvée par la Commission et que toute recommandation de modifications à apporter au Manuel de procédure relèverait de la responsabilité du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP).

91. Le Comité est convenu de remplacer le terme «procédure» par «processus» dans l'original anglais de l'énoncé du premier indicateur/extrant mesurable, à la fois par souci de cohérence avec l'activité et pour éviter toute ambiguïté potentielle entre les aspects relatifs à la procédure et l'ensemble du processus d'examen critique.

### Activité 1.2.1

92. Le Comité a engagé un long débat sur la proposition avancée par le Costa Rica, avec le soutien d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes, de modifier le libellé de l'activité et de la note 4 en remplaçant «en matière de salubrité alimentaire, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des aliments» par «en rapport avec le mandat du Codex». Tout en reconnaissant que la nutrition faisait partie des travaux du Codex, ces pays étaient d'avis qu'une référence spécifique à la nutrition pouvait faire penser que celle-ci était mise sur le même niveau que la salubrité alimentaire et les pratiques loyales dans le commerce des aliments.

93. Compte tenu des débats précédents sur la question et des principes directeurs guidant l'examen du document, le Comité a maintenu le libellé de cette activité sans aucune modification et a noté que le texte actuel ne suggérait en aucun cas que la nutrition allait au-delà du mandat du Codex. Il a également rappelé que le paragraphe ajouté par le Sous-Comité au texte du Plan stratégique en mars 2013 indiquait clairement que le document «ne remplace pas, n'élargit pas ni ne contredit l'interprétation du mandat du Codex, de ses normes ou des dispositions de son Manuel de procédure adopté par la Commission». Le Comité a souligné que cette mention s'appliquait à l'intégralité de l'énoncé du Plan stratégique.

94. Le Comité est convenu en outre de se référer aux «Membres» (et non aux «gouvernements membres»), lorsqu'il y a lieu, dans l'ensemble du document.

### Activité 1.2.2

95. Le Comité a décidé de ne pas modifier l'activité, conformément aux conclusions du débat portant sur l'activité 1.2.1. Il est également convenu que les premiers indicateurs/extrants mesurables étaient suffisamment clairs et qu'il n'était pas nécessaire de les préciser en indiquant des extraits plus spécifiques.

### Activité 1.2.3:

96. Le Comité a noté certaines observations qui posaient la question de l'appartenance de l'activité à l'Objectif 1.2 sur la détermination des enjeux naissants et de sa pertinence dans le Plan stratégique. Le Comité a aussi noté que le but de cette activité, à savoir mesurer la pertinence des normes Codex pour ses Membres, était déjà inscrit dans les activités 1.2.1 et 1.2.2 qui concernaient l'établissement et le suivi des normes (nouvelles et actualisées) en fonction des priorités du Codex. Par conséquent, afin d'éviter les doublons et les malentendus éventuels et de tenir compte des observations rapportées par certains Membres, le Comité est convenu de supprimer l'activité 1.2.3.

### Activités 1.3.1 et 1.3.2

97. Le Comité a rappelé que plusieurs observations concernaient le caractère approprié de la Partie responsable indiquée dans le Plan de travail et, en particulier le rôle du CCEXEC. Le Comité, reconnaissant que la supervision de la collaboration avec les organisations internationales incombait clairement à la Commission, est convenu de remplacer le CCEXEC par la Commission, en tant que partie responsable des deux activités 1.3.1 et 1.3.2.

98. Afin de répondre aux craintes exprimées par certains Membres que l'activité 1.3.2 ne débouche sur des activités conjointes avec des organisations dont les procédures et le degré de transparence étaient différents, le Comité a supprimé le terme «programmes». Il a aussi été noté que chaque activité du Plan stratégique devait être entreprise conformément au mandat du Codex et aux dispositions du Manuel de procédure, qui comprend des dispositions concernant les relations avec d'autres organisations<sup>7</sup>.

#### Activité 2.1.3

99. Le Vice-Président a noté que certaines propositions émanant de pays d'Amérique latine et des Caraïbes tendaient à modifier l'activité et à l'aligner sur les *Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération*. Les propositions visaient à réaffirmer que le Codex fondait ses décisions sur des données scientifiques et que les facteurs ne relevant pas du mandat du Codex ne devaient pas être pris en considération dans le processus d'établissement des normes.

100. Le Vice-Président a noté que cette activité faisait partie de l'Objectif stratégique 2 «Veiller à l'application des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques dans l'élaboration des normes du Codex» qui traite des différents aspects de l'analyse des risques, c'est-à-dire l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques, et avait pour but de garantir que le Codex prenne en compte et documente les différents éléments de la gestion des risques de manière plus cohérente et plus systématique dans l'établissement des normes. Il a proposé, afin de répondre à la préoccupation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, d'ajouter une note de bas de page n° 2, précisant la nature de certains facteurs pertinents. Il a ajouté que cet ajout était conforme au consensus auquel était parvenu le sous-comité en mars 2013.

101. Plusieurs membres n'ont pas soutenu la proposition, estimant que cet ajout était redondant et mettait l'accent sur une section limitée du Manuel de procédure. Un Membre a rappelé au Comité que cette activité faisait partie de l'Objectif 2.1 qui traite de l'application constante des principes de l'analyse des risques et des avis scientifiques. Il a souligné que l'analyse des risques devait être comprise dans le contexte des «Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius» et, donc, que les «facteurs pertinents» devaient être compris dans le contexte des considérations de gestion des risques applicables dans le cadre du Codex.

102. Compte tenu de la présente discussion et de la référence qui est faite tout au long du document à l'alignement du Plan stratégique sur le mandat du Codex et le Manuel de procédure, le Vice-Président a proposé de laisser le texte en l'état et de consigner ce débat dans le rapport.

103. Le Comité a approuvé cette proposition.

#### Activité 2.3.4

104. Le Comité a discuté de l'opportunité de conserver cette activité étant donné qu'elle permet de réaliser l'Objectif 2.3 «Augmenter les contributions scientifiques des pays en voie de développement». Le Comité est convenu de conserver l'activité et a rappelé que plusieurs comités FAO/OMS de coordination s'étaient prononcés dans le même sens.

105. Le Comité a examiné l'amendement proposé par la Colombie tendant à qualifier de scientifique ce type de réseaux. Le Comité a considéré toutefois que ces réseaux pouvaient être de nature scientifique et réglementaire. Il a donc décidé de ne pas ajouter de qualificatif spécifique.

106. Le Comité a aussi noté que cette activité n'avait pas pour but de mettre l'accent uniquement sur la création de réseaux mais aussi sur la participation à ces réseaux. Le Comité est convenu d'apporter en conséquence une légère modification au libellé de l'activité et d'ajouter «et la participation à».

---

<sup>7</sup> *Lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales dans l'élaboration des normes et textes apparentés; et Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius.*

### Activités 3.1.3 et 3.1.4

107. Le représentant de l'OMS, s'exprimant au nom de la FAO et de l'OMS, a recommandé de modifier ces deux activités afin de représenter de manière plus exacte les rôles et les responsabilités de la FAO, de l'OMS et du Codex *vis à vis* du Fonds fiduciaire et de toute initiative appelée à lui succéder. Le Comité a décidé de modifier ces activités comme le proposent la FAO et l'OMS dans leurs observations écrites.

### Activité 4.2.2

108. Le Comité s'est demandé s'il convenait de désigner le Président en tant que Partie responsable de cette activité. Conscient du rôle prépondérant de la Commission, le Comité est convenu de remplacer la partie désignée par la Commission et a reconnu que le Président jouerait probablement un rôle de chef de file dans sa mise en œuvre.

### **Conclusion**

109. Le Vice-Président a noté que tous les efforts possibles avaient été déployés pour tenir compte des observations soumises et parvenir à établir un projet définitif de Plan stratégique, qui guiderait les activités du Codex pendant les cinq prochains années. Il a ajouté que le projet était le résultat d'un effort collégial pour aboutir à un consensus et le préserver et a demandé à chacun des membres du Comité exécutif de plaider auprès des membres de leurs régions respectives en faveur de l'adoption du Plan stratégique 2014-2019 à la trente-sixième session de la Commission. Le Vice-Président a remercié les membres du Comité de leur volonté de trouver des compromis et du large consensus auxquels ils étaient parvenus avec la version actuelle du document.

110. Le Comité a approuvé ces conclusions et décidé de transmettre le projet de Plan stratégique 2014-2019 amendé (voir Annexe II) pour adoption par la Commission à sa trente-sixième session.

### **QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (Point 4 de l'ordre du jour)<sup>8</sup>**

#### **Budget du Codex**

111. Le Comité a été informé que seuls les chiffres pour l'exercice 2012-2013 avaient été donnés à la présente session car les estimations pour 2014-2015 étaient en cours de validation par la FAO et l'OMS, et qu'une mise à jour serait présentée à la Commission.

112. Le Secrétariat a présenté le budget pour 2012-2013 et les dépenses pour 2012, et noté l'augmentation de l'utilisation de la langue russe en 2012-2013, l'utilisation du portugais lors du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique, qui s'est tenu en 2013, ainsi que la contribution importante apportée par les pays hôtes pour appuyer le programme du Codex.

113. Le représentant de l'OMS a indiqué que son organisation avait augmenté sa contribution au budget du Codex pour l'exercice biennal en cours de 500 000 USD pour tenir compte des préoccupations des États membres concernant sa participation financière au budget du Codex, et que cela montrait que les organes directeurs de l'OMS appuyaient résolument le programme. En réponse à une question sur le financement prévu par l'OMS en 2014-2015, le représentant a indiqué que le budget pour le prochain exercice était en cours d'examen.

114. Le Comité a noté la proposition d'un membre de créer un comité du budget pour le Codex en suivant un processus analogue à celui de la CIPV et en tenant compte de la gestion axée sur les résultats adoptée par la FAO.

#### **Appui scientifique de la FAO et de l'OMS au Codex**

115. Le représentant de la FAO a indiqué que le budget du programme ordinaire pour les avis scientifiques fournis au Codex durant l'exercice 2012-2013 était de 3 347 282 USD, dont 1 965 694 USD pour les dépenses de personnel et 1 381 588 USD pour les dépenses hors personnel et les dépenses liées aux activités.

---

<sup>8</sup> CX/CAC 13/36/13, CX/CAC 13/36/13-Add.1.



116. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que les estimations de coûts des avis scientifiques fournis en matière de sécurité alimentaire pour les activités du Codex menées au cours de l'exercice 2014-2015 s'élevaient à 2,6 millions d'USD pour les dépenses de personnel et à 1,6 million d'USD pour celles liées aux activités. Le représentant a également précisé que les estimations de coûts liés aux avis scientifiques fournis en matière de nutrition concernaient tous les avis fournis dans ce domaine, et pas uniquement les activités du Codex, car il n'avait pas été possible d'établir une distinction claire ou des estimations séparées.

117. Le Comité s'est félicité de l'augmentation de la contribution de l'OMS, a remercié la FAO, l'OMS et les pays hôtes de leur soutien au programme du Codex et les a encouragés à poursuivre leurs efforts en vue d'assurer le financement du Codex et des avis scientifiques qui lui sont fournis.

### **OPTIONS DE FINANCEMENT DES AVIS SCIENTIFIQUES FOURNIS À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

118. Suite au débat sur le financement des avis scientifiques, la Commission a approuvé, à sa trente-cinquième session, la proposition formulée par le CCEXEC à sa soixante-septième session de créer un sous-comité, présidé par le Vice-Président, M. Samuel Sefa-Dedeh, pour examiner les options de financement.

119. Le Vice-Président, M. Sefa-Dedeh, a décrit les différentes étapes de l'élaboration du document et les recommandations présentées dans une série de mesures à court et à long termes énoncées aux paragraphes 48 et 49 du document de travail, et remercié tous ceux qui ont participé au Sous-Comité de leur contribution active.

120. Le représentant de l'OMS a précisé que les sections des paragraphes 27 à 30 concernent un aspect du financement des travaux du Codex et ne sont pas pertinentes pour les avis scientifiques. Par conséquent, l'option à court terme décrite au paragraphe 48d n'est pas non plus pertinente pour le débat sur les avis scientifiques.

121. Un membre a déclaré que le document examinait les méthodes habituelles de financement, mais que, en particulier pour les options à long terme, il était nécessaire d'envisager une réorientation au lieu de se concentrer uniquement sur les aspects juridiques, et de prendre exemple sur les pays dans lesquels le secteur privé finance des activités qui relèvent en général du gouvernement, comme l'inspection. Comme le secteur industriel a largement bénéficié des avis scientifiques, une approche similaire pourrait être appliquée au niveau international et une nouvelle politique incluant le financement privé pourrait être envisagée, avec toutes les protections nécessaires.

122. Un autre membre a déclaré que les avis scientifiques doivent mettre l'accent sur la protection des consommateurs et être financés afin de garantir leur indépendance.

123. Le représentant de la FAO a souligné qu'il était important de garantir l'impartialité et l'indépendance des avis scientifiques. Tout échec dans ce domaine pourrait avoir une incidence négative sur la crédibilité des normes du Codex.

124. Le représentant du Conseiller juridique de la FAO, s'exprimant également au nom du Bureau juridique de l'OMS, a confirmé de nouveau que la responsabilité de la mobilisation des ressources appartenait aux organisations de tutelle. Il a en outre informé le Comité que l'OMS avait décidé de ne pas accepter de financement d'instances commerciales pour les activités liées aux travaux normatifs de l'OMS<sup>9</sup>. En ce qui concerne la FAO, il a indiqué que l'application des politiques pertinentes en matière de secteur privé aboutirait, selon toute probabilité, à un résultat analogue et que toute modification des politiques et des organisations de tutelle supposerait des débats ou des consultations avec les organes directeurs des organisations de tutelle.

125. Le représentant de l'OMS a souligné qu'il fallait s'assurer que les États membres donnent la priorité au Codex et aux programmes d'avis scientifiques du point de vue de la mobilisation des ressources. À cette fin, il était préférable d'accroître le soutien aux mécanismes existants financés par le budget de base des organisations de tutelle, qui étaient dotés de systèmes de nature à assurer la neutralité, l'excellence et l'indépendance, au lieu d'élaborer de nouvelles approches qui pourraient avoir de graves conséquences et ne

---

<sup>9</sup> Sur la base du paragraphe 23 «Directives relatives à la collaboration avec le secteur privé pour parvenir à des résultats de santé» de l'OMS.

pas être réalisables ou applicables. Le représentant s'est interrogé sur la nécessité de mener des discussions approfondies sur les options à long terme et a suggéré d'examiner d'autres options au sein du Comité exécutif. Concernant les financements provenant des fondations indépendantes à but non lucratif, le Comité a été informé que ce mode de financement était accepté par l'OMS, mais qu'il visait en général des projets à durée limitée axés sur la réduction de la pauvreté ou la lutte contre les maladies sur le terrain.

126. Certains membres se sont dit préoccupés que les actuelles approches puissent ne pas être adaptées et que l'élargissement de la base de donateurs, y compris les financements du secteur privé, puisse contribuer à assurer la continuité du financement des avis scientifiques.

127. Certains membres ont recommandé que le Comité se concentre sur les options à court terme (alinéas a à c), qui leur semblaient plus réalistes, telles que l'élargissement de la base de financement ou l'élaboration d'une stratégie de communication. Il a été noté que cela pourrait prendre en compte les activités qui porteraient sur l'élaboration d'une stratégie de communication pour le Codex.

128. Les représentants de la FAO et de l'OMS sont convenus de refaire le point sur cette question lors de la session suivante du Comité exécutif en examinant si les options à court terme (alinéas a, b et c) présentées au paragraphe 48 du document de travail étaient réalisables.

129. Le Comité est convenu de formuler une recommandation devant la Commission invitant les membres à appeler les organisations de tutelle, FAO et OMS, à maintenir et appuyer le financement qu'elles apportent aux avis scientifiques et qui est essentiel pour les travaux du Codex.

130. Le Comité est convenu d'établir un sous-comité présidé par l'un des vice-présidents (à charge pour la Commission de le désigner), qui soit ouvert à tous les membres du Comité, qui travaille par voie électronique et dont la langue de travail soit l'anglais et qui ait pour mandat de suivre l'état d'avancement des mesures durables de financement des avis scientifiques.

#### **RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES: DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>10</sup>**

131. Le Comité exécutif a été invité, conformément à l'article IX, paragraphe 6, du Règlement intérieur et aux Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius tels qu'énoncés dans le Manuel de procédure, à formuler un avis concernant les demandes d'admission au statut d'observateur d'organisations internationales non gouvernementales qui n'ont pas de lien avec la FAO ni de relations formelles avec l'OMS.

#### **Débat général**

132. Un coordonnateur a proposé d'établir un répertoire des observateurs indiquant leurs domaines d'activité afin de faciliter l'identification des observateurs travaillant sur des thèmes spécifiques. Le Secrétariat a fait observer que la liste complète des observateurs figurait sur le site web du Codex, que le Secrétariat pouvait aider les membres à identifier des organisations spécifiques en cas de besoin et que la manière de fournir des informations supplémentaires pourrait être envisagée. Un membre a déclaré qu'il ne devrait pas s'agir d'une priorité pour le Secrétariat, qui disposait de ressources limitées.

133. Un autre coordonnateur a déclaré que des informations plus détaillées sur les observateurs étaient utiles, en particulier pour les gouvernements hôtes qui devaient fournir des visas aux représentants de ces organisations. Le Conseiller juridique de la FAO a précisé que, une fois accrédité, un observateur du Codex pouvait participer à toutes les sessions du Codex et qu'il appartenait aux gouvernements accueillant les sessions du Codex (protocoles d'accord entre la FAO et les gouvernements hôtes) de délivrer des visas et d'octroyer des privilèges et immunités pertinents aux délégués et aux observateurs, et que c'était la raison pour laquelle les conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS procédaient à un examen très attentif des observateurs.

---

<sup>10</sup> CX/EXEC 13/68/5; CRD 1 (Culinaria Europe); CRD 2 (IFFO), CRD 3 (WPHNA) et CRD 4 (CGF-GFSI).

134. Un membre a fait remarquer que le Codex comptait déjà plus de 220 observateurs et qu'il y aurait lieu d'envisager de renforcer les critères d'admission afin d'éviter le risque de ne plus pouvoir accueillir tous les observateurs. Le Secrétariat a expliqué que le Codex avait déjà des critères d'admission, que chaque année cinq nouveaux observateurs en moyenne étaient admis et que seul un nombre relativement restreint d'observateurs participait régulièrement aux sessions du Codex.

135. Un membre s'est demandé s'il était utile que le Comité exécutif participe à l'examen des demandes d'admission au statut d'observateur. Il lui semblait en effet que la procédure était d'ordre purement administratif et que le Comité n'y apportait qu'une faible contribution car les décisions finales étaient prises par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS. Il a également précisé qu'il n'avait pas été possible de préparer le débat car le document pertinent n'était parvenu qu'au moment de la session.

136. En réponse à une question portant sur les délais pour la présentation des demandes d'admission, il a été observé qu'il n'y avait pas de délais et que les demandes n'étant examinées qu'une fois par an par le Comité exécutif, le Secrétariat et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS s'efforçaient de présenter le plus grand nombre de demandes possible même si dans certains cas cela signifiait que la documentation était présentée tardivement.

### **Culinaria Europe**

137. Le Secrétariat a présenté la demande d'admission et indiqué que le Secrétariat du Codex ainsi que les conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS l'avaient vérifiée et l'avaient jugée complète. Cette organisation a été créée en octobre 2010 et a repris intégralement les activités de l'observateur précédent auprès du Codex, l'AIIBP/FAIBP (Association internationale des industries de bouillons et potages (AIIBP)/Fédération des Associations de l'industrie des bouillons et potages de la CEE (FAIBP)). Le Secrétariat a confirmé que, avec cette reprise de l'AIIBP/FAIBP par Culinaria Europe, le statut d'observateur auprès du Codex était devenu caduc. Le Comité exécutif est convenu de recommander au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS d'accorder le statut d'observateur à cette organisation.

### **Organisation internationale de la farine et de l'huile de poisson (IFFO) et Helen Keller International (HKI)**

138. Le Comité a noté que l'IFFO avait des relations formelles avec la FAO et que HKI avait des relations formelles avec l'OMS et que, pour cette raison, il avait été fait droit automatiquement à ces deux demandes d'admission.

### **World Public Health Nutrition Association (WPHNA) et Consumer Goods Forum (CGF) – GFSI**

139. Le Comité exécutif est convenu de recommander au Directeur général de la FAO et au Directeur général de l'OMS d'accorder le statut d'observateur à la WPHNA et au CGF.

### **QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS (Point 6 de l'ordre du jour)**

#### **Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui d'une participation renforcée au Codex (Point 6a de l'ordre du jour)<sup>11</sup>**

140. L'Administrateur du Fonds fiduciaire pour le Codex a présenté le rapport annuel et le rapport de suivi de cet instrument pour l'année 2012. Le rapport de suivi appelle l'attention du Comité exécutif sur les éléments ci-après:

- Les informations complètes qui sont fournies sur les indicateurs de suivi découlant du Cadre de suivi et d'évaluation du Fonds fiduciaire pour le Codex;
- La vue d'ensemble des performances, qui met en évidence les domaines nécessitant une intervention urgente, ceux qui doivent être suivis étroitement et ceux dont le rythme de progression satisfaisant doit être maintenu;

---

<sup>11</sup> CX/CAC 13/36/14, CX/CAC 13/36/14-Add.1, CAC/36 INF/9.

- Les répercussions du point de vue de la gestion en ce qui concerne les actions planifiées que la FAO et l'OMS, le Secrétariat du Codex et le Secrétariat du Fonds fiduciaire pour le Codex mèneront en 2013-2014 dans les domaines prioritaires qui ressortent de la vue d'ensemble;
- Le calendrier proposé pour l'évaluation finale du projet de sorte que l'on puisse estimer l'impact maximal des activités du Fonds fiduciaire pour le Codex, tout en veillant à ce que les résultats de l'évaluation puissent contribuer en 2015 aux débats et décisions du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius sur l'instrument qui sera éventuellement amené à remplacer le Fonds fiduciaire.

141. Par ailleurs, l'attention du Comité exécutif a été appelée sur le fait que le Fonds fiduciaire pour le Codex ne cesserait de fonctionner qu'en 2015 et que les contributions à cet instrument devaient donc se maintenir jusque-là. Actuellement, il manque 1,1 million d'USD pour financer les dépenses prévues pour la seule année 2014. En outre, les membres ont été informés du fait que l'Administrateur du Fonds fiduciaire pour le Codex serait disposé à fournir davantage d'informations sur toute question intéressant le projet, notamment sur les pays remplissant les conditions requises pour les deux années supplémentaires.

142. En réponse aux questions soulevées dans les deux rapports, certains membres ont fait remarquer que le Fonds fiduciaire pour le Codex avait permis de sensibiliser les pays en développement et d'accroître leur participation aux activités du Codex. Il a également été suggéré d'axer le successeur éventuel du Fonds fiduciaire non seulement sur la participation physique aux réunions du Codex, mais aussi sur la qualité de ladite participation.

143. Le Comité exécutif s'est félicité de l'appui prêté par la FAO et l'OMS et des pays donateurs par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire pour le Codex au cours des neuf années de fonctionnement et a déclaré attendre avec intérêt que l'existence de cet instrument s'achève sur une note positive et que l'on conçoive son successeur.

#### **QUESTIONS DÉCOULANT DE LA FAO ET DE L'OMS: EXAMEN DES DEMANDES D'AVIS SCIENTIFIQUE (Point 6b de l'ordre du jour)<sup>12</sup>**

144. Le Représentant de la FAO a mis en lumière le travail des trois comités d'experts FAO/OMS que sont le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et la Consultation mixte FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques. Par ailleurs, il a appelé l'attention du Comité sur la publication récente du rapport succinct de la soixante-dix-septième session du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, qui s'est tenue à Rome du 4 au 13 juin 2013 (document disponible sur les sites web de la FAO et de l'OMS).

145. Le Représentant de l'OMS, quant à lui, a appelé l'attention du Comité exécutif sur des activités particulières financées par le Fonds fiduciaire pour le Codex, qui visaient à renforcer les fondements scientifiques des normes Codex, à savoir l'initiative pilote qui s'appuie sur le partenariat en vue de l'établissement et de l'application de critères microbiologiques et le projet FAO/OMS sur les mycotoxines dans le sorgho. L'objectif des travaux sur le sorgho était de fournir des données suffisantes pour que le Comité sur les contaminants dans les aliments et le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires puissent prendre des décisions quant à la nécessité de fixer des limites maximales concernant la présence de certaines mycotoxines dans ce produit de base. Le Représentant de l'OMS a souligné combien les avis scientifiques étaient importants pour les travaux du Codex et a mis en exergue les difficultés auxquelles se heurtaient les organisations lorsqu'il s'agissait d'obtenir un financement suffisant et durable de ces activités.

146. En outre, il a présenté brièvement les différentes sections du document portant la cote CX/CAC 13/36/15-Add.1 et a fait ressortir certains axes futurs, à savoir des initiatives qui visent à élaborer des orientations sur les systèmes d'alerte rapide en s'appuyant sur les actions en cours aux niveaux national et régional. La FAO et l'OMS formulent actuellement des orientations relatives à la communication sur les risques, qui est l'un des éléments du modèle d'analyse des risques. Dans la perspective d'abandonner l'approche fondée sur la demande au profit d'une approche basée davantage sur les besoins en matière de renforcement des capacités, des outils d'évaluation des besoins sont en cours d'élaboration. Avant la fin de

---

<sup>12</sup> CX/CAC 13/68/15; CX/CAC 13/69/15-Add.1.

l'année 2013, la FAO en testera un destiné à permettre aux pays intéressés d'évaluer eux-mêmes, de façon fiable, leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments. L'Organisation met aussi l'accent sur le renforcement des capacités nationales, qui doit permettre d'utiliser au mieux les données et informations disponibles lorsqu'il est question de prendre des décisions relatives à la sécurité sanitaire des aliments. Il s'agit notamment de prendre en considération un ensemble de questions comme les répercussions sur la santé des consommateurs, les marchés et les échanges commerciaux, et la sécurité alimentaire.

147. Par ailleurs, le Comité a appris que l'OMS venait de lancer FOSCOLLAB, plateforme mondiale liant différentes bases de données en vue d'améliorer et de guider les décisions relatives à la gestion des risques. Ce nouvel outil est disponible sur le site internet de l'OMS; les observations et suggestions sont les bienvenues.

148. Le Comité a reconnu et salué les efforts consentis par la FAO et l'OMS pour fournir au Codex les avis scientifiques essentiels à ses travaux. Il a admis que le financement de ces avis représentait un défi pour les deux organisations et a encouragé les membres à leur prêter un appui afin que les activités concernées puissent se poursuivre.

### **PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-SEPTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>13</sup>**

149. Le Comité a rappelé que le projet d'ordre du jour provisoire de la trente-septième session de la Commission était présenté conformément au paragraphe 1 de l'article VII du Règlement intérieur.

150. Le Comité a été informé que le projet d'ordre du jour provisoire comprenait les points inscrits normalement à l'ordre du jour et que toute autre question découlant de la trente-sixième session de la Commission serait aussi incluse.

151. Le Comité a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire et noté que l'ordre du jour définitif serait établi par le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS.

### **AUTRES QUESTIONS (Point 8 de l'ordre du jour)**

#### **Gestion du Codex liée au travail des comités et des groupes de travail ainsi qu'à l'examen critique**

152. Le Comité a pris note des préoccupations exprimées quant à la gestion des nouveaux comités ou groupes de travail et quant à la charge de travail croissante, qui nécessitera de trouver de nouvelles ressources. Ces questions ont également été examinées dans le cadre de l'évaluation du Codex faite en 2002.

153. Le Comité s'est dit globalement favorable à ce que ces questions et des solutions possibles soient portées à l'attention du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) à sa prochaine session, et un membre a proposé de rédiger un document de travail dans ce sens. Un autre membre a fait sienne cette proposition et a en outre suggéré que le document de travail développe une réflexion sur une approche fondée sur le mérite dans l'établissement des comités étant donné que le nouveau comité pourrait être la solution à privilégier, si les circonstances l'indiquent. Il a par ailleurs estimé qu'il était aussi possible de réunir certains comités.

154. Un membre a proposé, compte tenu des précédentes observations de l'OMS, que la possibilité d'une session conjointe du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) et du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) à titre d'initiative pilote soit étudiée en détail et que les gouvernements hôtes examinent si une telle approche serait réalisable. Une telle initiative pilote servirait également à alimenter les ultérieurs travaux et délibérations du Comité sur les principes généraux (CCGP) sur cette question.

#### **Élaboration d'une stratégie de communication pour le Codex**

155. Le Comité a rappelé que, à sa dernière session, il avait demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité d'élaborer une stratégie de communication pour le Codex en collaboration étroite avec les services juridiques et les départements de la communication de l'OMS et de la FAO.

---

<sup>13</sup> CX/EXEC 13/68/6.

156. Le Secrétariat a expliqué qu'il était entré en contact avec les services juridiques, les départements techniques et les départements de la communication de l'OMS et de la FAO et qu'il avait préparé un bref document décrivant les mesures nécessaires pour élaborer une stratégie de communication pour le Codex. Il a précisé que ce document avait été transmis à la FAO et l'OMS afin qu'elles l'avalisent et qu'il serait présenté à la Commission à sa trente-sixième session, pour information. Sur la base de ce document, le Secrétariat du Codex développera une stratégie de communication, qui sera soumise à la FAO et à l'OMS pour approbation finale.

157. Le Secrétariat a indiqué que la stratégie de communication devrait appuyer le nouveau plan stratégique du Codex pour 2014-2019.

158. Le représentant de l'OMS a souligné que la stratégie de communication du Codex avait besoin d'objectifs clairs.

#### **Visas pour assister aux sessions du Codex**

159. Le Comité a noté que, dans certains cas, des délégués n'avaient pas pu assister à des sessions du Codex parce qu'ils n'avaient pas reçu à temps le visa délivré par les pays hôtes ou parce que le visa leur avait été refusé.